



2018



MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE NICE

ACTION ET DEMOCRATIE

AGREGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :
PRENOM : Date de naissance : / /
ADRESSE : N° RUE :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉL : E-mail :

SITUATION FAMILIALE :

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01.09.2017 :

Conjoint : - Profession :, depuis le.....

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

ETES VOUS EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le : Autre fonction, depuis le

*STAGIAIRE 2017-2018 (OU EX STAGIAIRE)

Utilisez-vous cette année les 50 ou 100 points sur un vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

DEPOSEZ VOUS UN DOSSIER MEDICAL ? GROUPE DE TRAVAIL PREVU du 7 AU 17 Mai 2018

RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, LE PLUS TOT POSSIBLE, (accompagnée des pièces justificatives)
à ACTION ET DEMOCRATIE 937 chemin St Andrieux 06620 Le Bar sur Loup



INFORMER CE DOCUMENT, c'est ESSENTIEL pour votre Défense

B BARÈME INTRA-ACADEMIQUE 2018 : ACADEMIE DE NICE

ANCIENNETE DE SERVICE : (Échelon acquis au 1.09.2017 par reclassement ou classement initial ou au 31.08.17 par promotion) : **Tous types de vœux**

Classe Normale : **14 points** 1^{er} et 2^{eme} + **7 points** au-delà par échelon

Hors –classe : **56 points + 7 points** par échelon

Classe exceptionnelle : **77 points +7 points** par échelon (limité à **98 points**)

ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE **Tous types de vœux**

- Par année dans le poste actuel : **+ 10 pts**,

- Majoration de **25 pts** par tranche de 4 ans d'ancienneté

- **10 points** pour une période de Service National effectuée au titre de la coopération dès la titularisation

- **10 points** Stagiaire ex titulaire autre corps personnels enseignants gérés par DGRH

ZONE DE REMPLACEMENT : ancienneté sur zone de 3 ans et plus :

Tous types de vœux

30 points forfaitaires pour une ancienneté sur zone de **3ans**.

60 points pour une ancienneté de 4ans +**10 pts/an** au-delà

MESURES DE CARTE SCOLAIRE : (conditions à remplir)

En établissement : **1500 points** (voir conditions) où vous avez fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, sur vœu ETB COM et DPT.

Sur zone de remplacement : **1500 points** (voir conditions)

REINTEGRATIONS : (conditions à remplir)

Après un congé parental **1100 points** sur vœu ETB ; COM ; DPT ; ZRE et ZRD

Un CLD et un poste adapté **1100 points** : ETB ; COM ; DPT ; ZRE et ZRD

Après détachement, disponibilité **1100 points** sur ancienne affectation vœu DPT ; ACA ; ZRD et ZRA

SITUATION DE HANDICAP : Bonification affectée en fonction de la situation

1100 points ou affectation hors barème si nécessaire

100 points pour les agents relevant du BOE sur vœux **DPT OU ACA**

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ou AUTORITE PARENTALE CONJOINTE AVEC SEPARATION :

200,2 pts sur vœux DPT ; ACA ; ZRD et ZRA

100,2 pts sur vœux COM ; GEO ; et ZRE

+ **75 points** POUR ENFANTS A CHARGE (de moins de 20 ans au 31/08/2018) **sauf sur vœu ETB**

ANNEES DE SEPARATION : sur vœu DPT ; ACA ; ZRD et ZRA

150 points pour 1 année ; **250 points** pour 2 ans ; **350 points** pour 3 ans ; **525 points** pour 4 ans et +

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU AUTORITE PARENTALE CONJOINTE AU SEIN D'UN MEME DEPARTEMENT

200,2 pts sur vœux **DPT ; ACA ; ZRD et ZRA**

100,2 pts sur vœux **COM ; GEO ; et ZRE**

+ **75 points** pour enfants à charge (de moins de 20 ans au 31/08/2018) **sauf sur vœu ETB**

SITUATION DE PARENT ISOLE (enfants de – 18 ans, au 31/08/2018) :

150 points + 75 points par enfant à partir du 2^{ème} sur vœux **DPT ; ACA ; ZRD et ZRA**

130 points + 75 points par enfant à partir du 2^{ème} sur vœux **COM ; GEO et ZRE**

MUTATION SIMULTANEE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES :

100 points forfaitaires pour les personnels conjoints sur vœu **DPT, ACA, ZRR ET ZRA**, Ce dispositif s'applique à 2 agents titulaires ou stagiaires sous réserve que l'un des deux ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE

AGREGES dont la discipline est enseignée en collège et lycée :

130 points sur vœu « lycée » ETB

150 points sur vœu « lycée » COM et GEO

185 points sur vœu « lycée » DPT et ACA

ETABLISSEMENT Classés REP+ à la rentrée 2015 sur tous vœux

5 à 7 ans d'ancienneté : **150 points**

8 ans d'ancienneté et plus : **200 points**

ETABLISSEMENT Classés REP et Politique de Ville à la rentrée 2015 sur tous vœux

5 à 7 ans d'ancienneté : **75 points**

8 ans d'ancienneté et plus : **100 points**

DISPOSITIF exceptionnel de sortie (MCS) sur vœux COM et DPT

1 à 2 ans d'ancienneté : **30 points**

3 ans d'ancienneté : **65 points**

A partir de 4 ans d'ancienneté : **80 points**

VALORISATION DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE :

30 points forfaitaires, non cumulables avec les bonifications familiales sauf vœux ETS, COM ZRE

CHANGEMENT DE DISCIPLINE RECONVERSION : sauf vœux ETB et COM

1100 points forfaitaires, non cumulables avec la bonification de mesure de carte scolaire

TITULAIRE du 2CA-HS :

30 points sur tous les vœux relevant de l' ASH

STABILISATION DES TZR :

50 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement sur vœu **GEO**

100 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement sur vœu **DPT et ACA**

Les TZR justifiant de 3 ans d'exercice dans la même zone bénéficient d'une bonification de **30 points** et pour 4 ans de **60 points** et 10 points de plus par an au-delà.

STAGIAIRES :

50 points accordés à leur demande et sur le 1^{er} vœu (1 seule fois sur les 3 mouvements suivants l'année d'obtention du concours) Non cumulables avec la bonification de 1000 points « stagiaire ex titulaire d'un autre corps de la fonction publique »

STAGIAIRES EX-CONTRACTUELS DE L'EDUCATION NATIONALE : Bonification sur les vœux **DPT ; ACA ; ZRD** et

ZRA selon leur classement au 01/09/2017

100 points jusqu'au 3^e échelon

115 points au 4^e échelon

130 points au 5^e échelon et au-delà

STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE

1000 points Non cumulables avec la bonification de 50 points « stagiaires »

Sur vœux **DPT ; ACA ; ZRD et ZRA**

PERSONNELS DETACHES ET INTEGRES DANS LE CORPS D'ACCUEIL AU 01/09/2017

1000 points Bonification sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation

En qualité de titulaire de la fonction publique. Sur vœux **DPT ; ACA ; ZRD et ZRA**

TOTAL

--

VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

Le serveur est ouvert du **lundi 19 Mars 2018 à 08H00 au Jeudi 29 Mars 2018 à 8h00**. Vous recevrez dans votre établissement une **confirmation** dès le **29 Mars 2018** dans la matinée. Vérifiez-la et joignez-y vos pièces justificatives **avant le 06 avril 2018, 17h00**.

Les dossiers médicaux doivent être envoyés **pour le lundi 06 Avril 2018 au plus tard** en recommandé ou dès connaissance de votre académie d'affectation au médecin conseil du rectorat.

TYPE DE DEMANDE	
Mesure de carte scolaire	
Convenance personnelle	Mutation simultanée
Rapprochement de conjoint	Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
Au titre du Handicap	Réintégration

VOS VŒUX

RAPPELS :

- un vœu précis doit se trouver avant le vœu large correspondant.

Un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle

Procédure d'extension est appliquée aux personnels qui n'ont pas d'affectation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?



Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter à : secretaire.academique@adnice.fr ou par téléphone au 0674534470.

Vos commissaires paritaires : Pierrette PELLEGRINI - Laurence AUGIER – Pasquale MINCHELLA – Michel BROCARD - Patricia LAFARGUE - Patrick AGOSTINI

Inscription sur site : www.ac-nice.fr Cliquer sur I-PROF ou www.education.gouv.fr/jprof-siam

1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7		17	
8		18	
9		19	
10		20	

Le barème et le résultat INTRA vous seront adressés par vos élus académiques

Du 28 Avril au 3 Mai 2018 Affichage des Barèmes sur SIAM
Groupe de travail Handicap, vœux et barèmes du 7 au 17 Mai 2018
Groupe de travail postes spécifiques le 18 Mai 2018
CAPA Affectations Mouvement Intra du 08 au 14 Juin 2018
Date limite de demande de révision le 21 Juin pour un groupe de travail le 26 juin 2018

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31.08.2017** ou au **01.09.2017** pour les stagiaires
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé REP ou REP+
- **Justificatif (s) de (s) l'année (s) de suppression de poste par mesure de carte scolaire**
- Justificatif de la MDPH pour RQTH (au titre du handicap)
- Justificatif de stagiaire (en 2014/2015 2015/2016), 2016/2017

*Autres justificatifs

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille

Ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 31 08 2017** pour le PACS fournir une attestation fiscale de déclaration commune (voir la circulaire).

Pour un enfant à naître, fournir un certificat de grossesse délivré au plus tard le 3 Avril 2018 ainsi qu'une reconnaissance anticipée des 2 parents.

Ou extrait d'acte de naissance

- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint

(Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- En cas de chômage :
 - fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur-un justificatif de chèques emplois-services.

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en REP, REP+, EREA ou SEGPA.

Nous vous accompagnerons dans cette démarche de mutation.